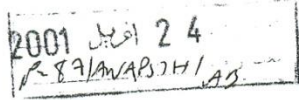


V - La convention Gehimab – Circonscription Archéologique Béjaïa/Alger

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE



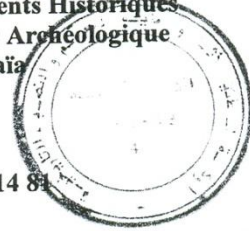
Association GEHIMAB Béjaïa

**Groupe d'Etudes sur l'Histoire
des Mathématiques à Bougie
Médiéval, Laboratoire LAMOS
06 000 Béjaïa**

Tel/Fax : 0 34 21 51 88

**Ministère de la Communication et de la Culture
Agence Nationale d'Archéologie et de Protection
des Sites et Monuments Historiques
Circonscription Archéologique
Béjaïa**

Tel : 0 34 22 14 88



CONVENTION DE COLLABORATION

ENTRE

L'Association GEHIMAB Béjaïa

et pour l'ANAPSMH

La Circonscription Archéologique Béjaïa

.../...

La présente convention est conclue

entre

L'**Association GEHIMAB Béjaïa** (Groupe d'Etudes sur l'Histoire des Mathématiques à Bougie Médiéval), dont le siège est au Laboratoire de Recherche **LAMOS**, Université de Béjaïa, représentée par son président, le Professeur Djamil AISSANI

d'une part

et

La **Circonscription Archéologique de Béjaïa**, dont le siège est au **Musée Bordj Moussa**, représentée par son conservateur, Mer A/Djebbar ABBACI et ayant tous les pouvoirs à l'effet de cette convention

d'autre part ,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : La présente convention régit la collaboration entre l'**Association GEHIMAB Béjaïa** et la **Circonscription Archéologique** de Béjaïa, à l'effet de produire l'exposition «**La Cité de Béjaïa, son port et son Hiterland : regards artistiques sur la traversée des siècles**», programmée pour la commémoration du 10-ème anniversaire de l'**Association GEHIMAB**.

ARTICLE 2 : Associer la **Circonscription Archéologique** de Béjaïa à la production de cette exposition .

ARTICLE 3 : Publier en commun la plaquette de l'exposition relative à la Cité de Béjaïa .

ARTICLE 4 : L'**Association GEHIMAB** s'engage à faire part à la circonscription Archéologique de tous les résultats de ses investigations relatives à l'**Iconographie de Béjaïa**.

ARTICLE 5 : L'**Association GEHIMAB** fera don à la **Circonscription Archéologique** d'un exemplaire de toutes ses publications.

ARTICLE 6 : L'**Association GEHIMAB** s'engage à sensibiliser les pouvoirs publics et les organismes privés sur l'intérêt et l'importance des projets de la **Circonscription Archéologique**.

ARTICLE 7 : L'**Association GEHIMAB** apportera son soutien aux opérations éducatives et Culturelles entraînant une fréquentation assidue du **Musée** et des actions de préservation des sites et monuments.

ARTICLE 8 : La *Circonscription Archéologique* permet à l'*Association GEHIMAB* de reproduire quelques tableaux de peinture et cartes du *Musée* en rapport avec les projets de l'Association, dans les limites des droits d'auteurs.

ARTICLE 9 : L'*Association GEHIMAB Béjaïa* s'engage à n'utiliser les dites reproductions d'œuvres qu'à des fins de sensibilisation.

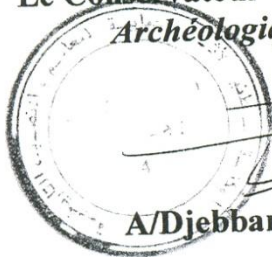
ARTICLE 10 : L'*Association GEHIMAB Béjaïa* s'engage à restituer à la *Circonscription Archéologique* tous les négatifs des œuvres reproduites.

ARTICLE 11 : Tout litige découlant de l'exécution de la présente convention sera réglé à l'amiable entre les deux parties.

ARTICLE 12 : La présente convention entre en vigueur dès sa signature et reste valable pour une durée d'une année. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Fait à Béjaïa, le 23 Avril 2001

Le Conservateur de la *Circonscription Archéologique de Béjaïa*



A/Djebbar ABBACI

2001 افريل 23

Le Président de l'*Association GEHIMAB Béjaïa*

2001 افريل 23

Pr Djamil AISSANI

Convention lue et approuvée
Par Monsieur le Directeur de l'ANAPSMH



[Handwritten signature]